



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT  
Département des examens et concours**

Département des examens et concours  
Bureau n° 3.1  
Affaire suivie par :  
Alexandryne BRARD  
Tél : 03 28 37 16 36  
Mél : vaep-cappei@ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Lille, le 21 septembre 2023

La rectrice

à

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale  
du Nord et du Pas-de-Calais,  
Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Nord de France,  
Mesdames et messieurs les IA-IPR,  
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG,  
Mesdames et messieurs les IEN du 1er degré,  
Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements des collèges publics et privés sous contrat,  
Mesdames et messieurs les directeurs des E.R.E.A.,  
Mesdames et messieurs les directeurs des  
écoles primaires publiques et privées sous contrat,  
Mesdames et messieurs les directeurs des  
centres de formation pédagogique privés,  
Mesdames et messieurs les directeurs de centre  
d'information et d'orientation,

**Objet :** Validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) - Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)

**Référence :** Circulaire du 12 février 2021 publiée au BO n°10 du 11 mars 2021

Une session du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive est ouverte, par la voie de la validation des acquis d'expérience professionnelle, au titre de l'année 2024.

L'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Par la voie de la validation de l'expérience professionnelle, les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice d'enseignement dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'ancienneté est calculée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs exerçant au moins 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

## Procédure applicable

### 1/ Recevabilité :

Un dossier de recevabilité sera téléchargeable sur le site académique à partir du lundi 25 septembre 2023 : <http://www1.ac-lille.fr> (Rubrique « Concours/Métiers/Ressources humaines » – Certifications).

Ce dossier sera accompagné de pièces justificatives (état-civil, diplômes, certifications professionnelles, dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière, justificatifs de l'expérience professionnelle).

Ce dossier, complété et signé par le candidat, sera à envoyer au plus tard le vendredi 10 novembre 2023, par courriel à l'adresse : [vaep-cappei@ac-lille.fr](mailto:vaep-cappei@ac-lille.fr)

L'étude de ce dossier permettra de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable. En cas d'absence des pièces justificatives sus-indiquées, la candidature sera jugée irrecevable. Les résultats de recevabilité seront communiqués aux candidats le jeudi 30 novembre 2023.

### 2/ Validation :

Pour les candidats dont la candidature sera jugée recevable, un dossier de validation sera à déposer pour le vendredi 26 janvier 2024, sur une plate-forme numérique dont les coordonnées et les modalités seront communiquées ultérieurement aux candidats.

L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, aptitudes et compétences développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

**Ces candidats présenteront leur entretien avec le jury, mené à partir du dossier élaboré, entre le 9 et le 10 avril 2024.**

Je vous remercie d'assurer une diffusion aussi large que possible de la présente circulaire auprès du personnel intéressé.





**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT  
Département des examens et concours**

**Arrêté portant ouverture de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis d'expérience professionnelle**

---

La rectrice de l'académie de Lille

**Vu** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

**Vu** la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

**Vu** la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Une session de la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, par la voie de la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif, sera ouverte au titre de l'année 2024.

**Article 2** : Les inscriptions seront prises par le département des examens et concours du rectorat de l'académie de Lille. Le registre sera ouvert du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 septembre 2023

